

Réciter les sourates du Qur'aane dans un ordre différent lors de la prière...

Question: Je voudrais savoir si c'est déconseillé de réciter les sourates dans un ordre différent de celui du Coran au moment de la prière... C'est à dire est-il déconseillé de réciter la sourate 114 dans la première Rak'ate et ensuite de réciter par exemple la sourate 110 dans la deuxième Rak'ate?

Réponse: Dans son ouvrage de Hadiths authentiques, l'Imâm Boukhâri a inclus un chapitre qu'il a intitulé ainsi:

« Chapitre concernant le fait de combiner deux sourates dans une Rak'ate, la récitation des dernières parties (des sourates) ainsi qu'une sourate avant une autre, et la récitation du début d'une sourate. »

(Chapitre 106 - Sahîh Boukhâri)

Il est très connu que, l'Imâm Boukhâri r.a., au travers de l'intitulé spécifique qu'il choisit pour les chapitres de son ouvrage de Hadiths, expose son « Fiqh » (*compréhension des règles juridiques*) en rapport avec les Hadiths qu'il cite. Ibné Hadjar r.a., commentant ce chapitre, fait bien ressortir que celui-ci porte sur quelques règles:

- La permission de réciter deux sourates du Qur'aane dans une même Rak'ate.
- La permission de ne réciter dans une Rak'ate qu'une partie de sourate (le début ou la fin).
- **La permission, lors de la prière, de réciter les sourates du Qur'aane sans respecter leur ordre de fixation dans le « Moushaf » (*exemplaire écrit du Qur'aane*); c'est à dire qu'il est permis, après avoir récité une sourate dans une Raka'te, de réciter dans la Rak'ate suivante une autre sourate qui la précède dans l'ordre du Qur'aane.**

Au niveau de la permission même de ces trois choses, les avis ne divergent pas. Par contre, il y a quelques divergences concernant le fait de savoir ce qu'il est mieux de faire ou de ne pas faire.

C'est ce qui ressort des écrits de Ibné Hadjar r.a., qui rapporte que Zayn Ibné Mounir r.a.

affirmait que l'Imâm Mâlik r.a. déconseillait notamment que, lors de la récitation du Qour'aane dans la prière, l'ordre des sourates du Qour'aane ne soit pas respecté. L'Imâm Bayhaqui r.a. rapporte un avis similaire au sujet de l'Imâm Châféi r.a.; Ibné Hadjar r.a. ajoute que, selon l'opinion de l'Imâm Ahmad r.a. et de l'Imâm Abou Hanîfah r.a. également, il est déconseillé de réciter les sourates dans la prière en ne respectant pas l'ordre de compilation.

Il est donc clair que les illustres Imâm « **Moudjtahidines** » sont unanimes pour considérer que, bien qu'il soit tout à fait permis de réciter les sourates dans le désordre durant la prière (*comme cela ressort des Traditions citées par l'Imâm Boukhâri r.a.*), cela est néanmoins contraire à la bienséance (« Khilâf oul Awlâ »), sauf dans le cas de celui qui complète la récitation du Qour'aane durant la prière et qui, après avoir complété la sourate « An Nâs », recommence la sourate « Al Baqarah ». Cela est confirmé par le rapport des avis que fait Cheikh Wahbah Az Zouheïli à ce sujet dans son « Al Fiqh oul Islâmiy » (Volume 1 / Page 699).

A noter néanmoins que certains juristes hanafites (*tels que Ibné Noudjaïm Misri r.a., mais d'autres également*) ont fait preuve d'un peu plus d'insistance sur le respect de l'ordre des sourates lors de la récitation dans les prières obligatoires: Cela s'expliquerait par le fait que, selon eux, l'ordre de compilation des sourates du Qour'aane serait « Tawqifi » (*c'est à dire indiqué par Révélation au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)*), à l'instar de l'ordre de citation des versets coraniques. Mais ce dernier point est loin de faire l'unanimité entre les savants.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

Précision: Il est à noter qu'en ce qui concerne le deuxième point cité par Ibné Hadjar r.a. également (« *La permission de ne réciter dans une Rak'ate qu'une partie de sourate (le début ou la fin).* »), les juristes hanafites sont d'avis que, quoique cela soit tout à fait permis, il n'en reste pas moins que, là encore, l'attitude recommandée consiste à réciter, dans chaque Rak'ate de la prière **obligatoire**, la Sourate Fâtiha suivie d'une Sourate **complète** (Réf: « *Rad oul Mouhtâr* » - Volume 1 / Page 564 - « *Oumdat oul Qâri* » - Volume 3 / Page 101). Leur avis à ce sujet repose notamment sur des propos rapportés avec une bonne chaîne de transmission de Abi al 'âliyah r.a. (*propos que celui-ci attribue à quelqu'un les ayant entendu du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam)*) et de Ibné Oumar (radhia Allâhou anhou), indiquant qu'il convient de réciter une sourate par Rak'ate. (Réf: « *'l'â ous Sounan* » - Volume 4 / Pages 116 et suivantes...) - Wa Allâhou A'lam !

<http://muslimfr.com/reciter-les-sourates-du-qouraane-dans-un-ordre-different-lors-de-la-priere/>